Secrétaire général
Marcel Géraud
TÉLÉPHONE 102-39
Tous les jours de 8 h. à 5 h.

LA SEMAINE MILITAIRE & MARITIME

Rédacteur en chef
F. Frank-Puaux
TÉLÉPHONE 102-39
Les mercredis de 4 h. 1/2 à 5 h. 1/2.

L'Éducation Maritime DE L'OPINION

PAR

le contre-amiral Darriens

Nous extrayons le passage ci-dessous de la belle et instructive conférence qu'a faite M. le contre-amiral Darriens, au lycée Charlemagne, à l'occasion de la réunion annuelle de la section scolaire de la Ligue maritime française. — R.-P.

Je tiens tout de suite à vous rassurer sur l'austérité apparente du sujet que j'ai délibérément choisi. J'ai un trop vif désir de rester en parfaite communion d'idées avec vous, pour vouloir, sous le prétexte de vous instruire, vous ennuyer par la discussion d'un de ces multiples problèmes trop abstraits, dont la marine moderne est le sujet.

Mais, l'une des causes principales de la décadence passagère de la marine française a été l'indifférence et même l'ignorance du grand public pour les choses de la mer. Tandis qu'en Angleterre, les populations des bourgades les plus enfoncées dans l'intérieur des terres, convaincues par une éducation persévérante et par des traditions séculaires, que la grandeur navale a fondé et maintenu l'empire britannique, ne sont indifférentes à aucune manifestation navale, parlent en connaisseurs des faits et des questions maritimes, le public français s'est distingué jusqu'à ce jour, à de rares exceptions près, par une naïveté vraiment déconcertante en pareille matière.

Que de fois des civils, ceux que dans leur argot spécial les officiers de marine apprennent dès le *Borda* à appeler des « éléphants », pour marquer que cette catégorie de citoyens n'a pas à bord d'un bâtiment son habitat normal, que de fois, dis-je, ne m'ont-ils pas demandé à moi, comme à tous mes camarades, comment on faisait pour naviguer la nuit, ou bien attribué à l'excellent commissaire chargé de l'administration des fonctions policières, que sais-je encore ?

De telles erreurs dénotent à quel point l'éducation maritime a été négligée en France. Et pourtant, la fameuse maxime de l'empereur allemand : « L'avenir est sur la mer » avait été déjà formulée à l'usage de notre pays, dans le testament du cardinal de Richelieu, de la façon suivante : « La puissance en armes requiert non seulement que le roi soit fort sur la terre, mais aussi qu'il soit puissant sur la mer ».

C'est devenu une vérité banale que la prospérité d'une nation est en fonction directe de son activité maritime. Il importe donc de former un courant irrésistible vers le goût de la mer, mais il est naturellement indispensable, pour obtenir un tel résultat d'instruire l'opinion.

⁂

Dans l'exercice d'un commandement très important, celui de l'école de canonnage, les circonstances m'ont imposé des épreuves à coup sûr douloureuses, mais qui m'ont du moins permis de juger la valeur morale de certains hommes. Trois accidents successifs, imputables au déchaînement des forces aveugles, en fauchant trop de vies humaines précieuses m'ont fait entrevoir sur les ponts ensanglantés de la *Couronne* et du *Latouche-Tréville* des visions de champ de bataille. Loin de moi la pensée d'évoquer devant vous ces douloureux souvenirs pour vous attrister, mais j'y trouve l'occasion de précieux enseignements. Après ces catastrophes, le moral des blessés non seulement n'avait reçu aucune atteinte, mais encore le seul désir qu'ils exprimaient, alors qu'on leur proposait des adoucissements à leurs souffrances physiques, était de retourner promptement à bord, pour ne pas compromettre leur brevet de canonnier.

Quant à ceux que l'ouragan de mitraille avait épargnés, ils reprenaient leurs postes aux nouveaux tirs avec une si parfaite sérénité, une si touchante simplicité, que rien dans leur activité intacte n'eût pu donner à penser qu'ils venaient d'être les témoins attristés d'hécatombes de camarades; ils savaient bien pourtant que leur tour dans la série sinistre pourrait aussi venir.

Parmi les victimes, il s'était trouvé une fois un pauvre petit pêcheur ; lorsque la nouvelle de sa mort parvint à sa famille dans un village perdu du fin fond de la Bretagne, un juste tribut de pleurs et de regrets fut avant tout payé à sa mémoire, mais aussitôt après son jeune frère s'écriait : « Je vais remplacer mon frère au service ».

L'exceptionnelle valeur de telles manifestations est tirée surtout de leur spontanéité et de leur simplicité ; les bons petits gars qui en sont les auteurs seraient bien surpris, certes, si on qualifiait leur conduite d'héroïque tant elle leur paraît naturelle et elle l'est en effet. Ils ont puisé ce sentiment élevé du devoir dans leur double qualité de Français et de marin.

A la première, ils ont emprunté le goût des grandes et belles actions. *Gesta Dei per Francos*, ainsi disait-on de nos ancêtres ; cela signifie qu'à toute époque, et quoi qu'on fasse, cela sera toujours ainsi, parce qu'ils l'ont heureusement dans le sang : les Français se sont enthousiasmés pour un noble et pur idéal. Dans la profession de marin exercée depuis la plus tendre enfance, ils ont acquis le mépris du danger, ou plus exactement la mer cruelle et perfide, en leur imposant le voisinage permanent de la mort, leur a appris à peser la fragilité d'une existence d'homme et aussi à la défendre.

⁂

Rien, encore une fois, ne trempe les caractères comme le métier de marin, en perpétuelle lutte avec des forces redoutables et c'est pour cela que je souhaite vivement que vous en compreniez toute la beauté.

« Pour bien servir notre pays, nous devons être désintéressés, sincèrement désireux de la prospérité de la République, et capables d'un fidèle attachement à un idéal élevé ; mais de plus, nous devons être vigoureux de corps et d'esprit, capables de lutter avec nos semblables dans un rude combat, de supporter une leçon sans broncher et, au besoin, de la rendre avec intérêts ».

Ainsi s'est exprimé un merveilleux conducteur de peuple, le président Roosevelt, en s'adressant à ses rudes compatriotes. Nous aurons grand profit à nous pénétrer de cette formule et nul apprentissage n'est comparable, à cet égard, à celui de la mer.

Les leçons qu'elle est susceptible de donner ne se bornent pas aux exercices en canots, à l'aviron ou à la voile ; une détente est nécessaire pour l'esprit comme pour le corps. Il n'y en a pas de supérieure à la contemplation de l'Océan. Pour des esprits superficiels, cette occupation peut paraître singulièrement monotone ; on ne peut pourtant pas, diront-ils, regarder constamment la même ligne d'horizon tirée entre deux fonds, gris et vert ou blanc et bleu, suivant qu'on séjourne dans le Ponant ou le Levant.

⁂

A ce point de vue limité de l'aspect de la mer, je peux déjà prédire à ceux d'entre vous qui seront curieux d'observations que, avec un peu de patience, ils ne tarderont pas à découvrir une variété infinie de formes, de tons, de scènes aussi et par conséquent d'impressions. Un marin ne se lasse jamais de regarder la mer, car elle lui offre des spectacles sans cesse renouvelés.

Mais, cette ligne d'horizon qui borne rigidement la vue provoque l'imagination et surexcite la curiosité ; nombreuses ont été les vocations de marins, qui se sont éveillées à la contemplation de ces lointains mystérieux, derrière lesquels on pressent des pays inconnus, des contrées de rêves et de merveilles.

Contre-amiral Darriens.

Nos Escadres en 1913

Le ministre de la marine vient de faire préparer par son état-major général le plan d'armement pour 1913. Ce plan comporte, par rapport à celui des années antérieures, des innovations importantes.

Tout d'abord, l'entrée en escadre de deux cuirassés de 23.000 tonnes, le *Jean-Bart* et le *Courbet*, est prévue. Si tout marche comme le désire M. Delcassé, ces deux navires feront, dès le 1er décembre 1913, partie intégrante de la 2e escadre. A cette même date, le *Suffren*, l'unique de sa série, passera dans le Nord.

Ensuite, les flottilles de contre-torpilleurs des escadres seront augmentées dans des proportions considérables. La 1re armée navale aura à sa disposition près de 40 contre-torpilleurs. Dans chaque force navale, ces bâtiments seront groupés sous le commandement d'un capitaine de vaisseau chef de division.

On n'a pas encore envisagé l'entrée en escadre des sous-marins, mais les flottilles des côtes devront, avec les submersibles du type offensif, coopérer aux mouvements des forces navales, quand celles-ci seront à proximité de leur port d'attache.

Voici d'ailleurs la composition arrêtée pour 1913. L'énumération en est longue, mais elle est nécessaire pour que l'on puisse bien se rendre compte de la puissance maritime de notre pays.

PREMIERE ARMEE NAVALE

Un vice-amiral commandant en chef, deux vice-amiraux en sous-ordre, trois contre-amiraux et un capitaine de vaisseau, chefs de division.

ARMÉE DE LIGNE. — *Première escadre : Voltaire, Condorcet, Danton, Mirabeau, Vergniaud, Diderot*, absolument homogène, composée de cuirassés de 18,000 tonnes;

Deuxième escadre : Patrie, Vérité, Jean-Bart, ce dernier devant, le 1er décembre, remplacer le *Suffren*, *Justice, Démocratie, Courbet*, ce dernier devant remplacer, le 1er décembre, la *République*.

PREMIÈRE ESCADRE LÉGÈRE : *Waldeck-Rousseau, Ernest-Renan, Edgar-Quinet, Léon-Gambetta, Jules-Ferry, Victor-Hugo.*

PREMIÈRE FLOTTILLE DE CONTRE-TORPILLEURS : *Bouclier, Casque, Cimeterre, Boutefeu, Dague, Faulx, Francis-Garnier, Capitaine-Niehl, Dehorles, Commandant-Rivière, Commandant Bory, Aspirant-Herber, Enseigne-Henry.*

DEUXIÈME FLOTTILLE DE CONTRE-TORPILLEURS *Fantassin, Janissaire, Cavalier, Voltigeur, Chasseur, Tirailleur, Carabinier, Lansquenet, Spahi, Mameluck.*

TROISIÈME FLOTTILLE DE CONTRE-TORPILLEURS: *Fanfare, Cognée, Sabretache, Poignard, Sape, Trident, Mortier, Pierrier.*

Les contre-torpilleurs dont les noms suivent resteront disponibles pour les remplacements : *Hallebarde Epée, Arbalète, Dard, Pertuisane, Carabine* et *Coutelas.*

A l'armée navale seront adjoints le *Cassini* et le *Casabianca* comme mouilleurs de mines.

TROISIEME ESCADRE

Un vice-amiral commandant en chef, deux contre-amiraux et un capitaine de vaisseau, chefs de divisions.

ESCADRE DE LIGNE : *Saint-Louis, Gaulois, Charlemagne, Jauréguiberry, Masséna, Suffren*, ce dernier devant remplacer, le 1er décembre, le *Bouvet*.

DIVISION LÉGÈRE : *Gloire, Condé, Marseillaise*, avec, en réserve, *Dupetit-Thouars, Gueydon, Amiral-Aube* et *Montrabin.*

FLOTTILLE DE CONTRE-TORPILLEURS : *Fourche, Oriflamme, Etendard, Branlebas, Carquois, Hache* et *Massue*.

DEUXIÈME FLOTTILLE : *Arquebuse, Sabre, Yatagan, Catapulte, Flamberge, Baliste, Francisque.*

Les *flottilles de sous-marins offensifs* seront numériquement composées :

Celle de Toulon, de 8 bâtiments.
Celle de Bizerte, de 6 bâtiments.
Celle d'Oran, de 6 bâtiments.
Celle de Calais, de 9 bâtiments.
Celle de Cherbourg, de 9 bâtiments.
Celle de Brest, de 6 bâtiments.

Les sous-marins défensifs ne sont pas compris dans ces chiffres.

Ces différents bâtiments nécessiteront un effectif à la mer de plus de 40,000 hommes.

Pierre Arvor.

Les Prud'homies de Pêche

La Ciotat est un petit port du Midi de la France, situé entre Marseille et Toulon, particulièrement connu par ses chantiers où la Compagnie des Messageries Maritimes construit les grands paquebots allant aux Indes, en Extrême-Orient et en Australie.

La photographie que nous reproduisons d'après la *Pêche illustrée*, présente « en capeiroun », dans le costume original de leurs fonctions, les prud'hommes pêcheurs dont la tenue de travail offre un contraste pittoresque avec celui des prud'hommes,

Un groupe de prud'hommes de la mer en costumes

leurs camarades, debout derrière. A gauche, le syndic et le garde maritime, agents locaux du département de la marine; enfin, en arrière, la bannière de la prud'homie (Tribunal de pêche).

L'institution des prud'hommes pêcheurs n'est pas spéciale à La Ciotat; elle fonctionne sur tout notre littoral méditerranéen, et remonte fort loin dans l'histoire, n'étant que la continuation, à notre époque, des jurandes de communautés de pêcheurs.

La Révolution confisqua leurs immeubles; pourtant, seules, ces communautés ont survécu, alors que les autres corporations sombraient, et elles conservent encore le droit d'administrer des biens et de juger des litiges.

Les prud'hommes pêcheurs de la Méditerranée sont élus, dans chaque localité, par leurs pairs réunis tous les ans en assemblée générale et choisis parmi les patrons de barque âgés de quarante ans au moins, et ayant dix ans d'exercice dans l'étendue de la juridiction

Prud'hommes et tribunaux de pêche n'ont rien de commun avec les conseillers prud'hommes de l'industrie et du commerce et leurs assemblées. Alors que ceux-ci arbitrent les différends contre employeurs et employés, ceux-là règlent les contestations survenues avec leurs pairs, et imposent les mesures qu'ils croient de nature à atténuer les conflits.

Voici comment l'acte organique des prud'hommes, le décret du 19 novembre 1859 détermine leurs attributions : « Ils connaissent seuls exclusivement et sans appel, revision ni cassation, de tous les différends et contestations entre pêcheurs survenus à l'occasion de faits de pêche dans l'étendue de leur juridiction. Ils sont spécialement chargés, sous l'autorité des administrateurs de l'inscription maritime, de régler, entre pêcheurs, la jouissance de la mer, d'administrer les biens de la communauté. Enfin, ils s'occupent accessoirement de la constatation des délits de pêche côtière, et règlent les époques de certaines pêches ».

L'acte organique de 1859 impose à chaque patron de barque la contribution d'une demi-part de la valeur de chaque pêche au profit de la prud'homie. Aussi, celle-ci, pour utiliser ces fonds, a-t-elle, en général, greffé sur l'institution principale une mutualité qui assure aux pêcheurs ses soins médicaux et une pension s'ajoutant à celle servie par la Caisse des invalides de la marine aux marins ayant 25 ans de navigation à 50 ans d'âge.

La procédure usitée pour le règlement des conflits est tout à fait sommaire. Le pêcheur ayant à se plaindre d'un autre marin en prévient le secrétaire de la prud'homie, qui les fait citer à comparaître devant les prud'hommes, le dimanche suivant.

Au jour dit, chacun amène ses témoins qui déposent devant le tribunal des prud'hommes; ceux-ci se consultent et apprécient. Le provençal est généralement usité pour les dépositions et le jugement, qui ne s'embarrasse ni de considérants, ni d'attendus.

Après l'injonction du garde de la prud'homie : « Que toute barbe d'homme s'incline, le premier prud'homme va parler », celui-ci dans la langue de Mistral, commence en ces termes : « *La loi vous condamne, etc...* » Suit la sentence qui est de suite écrite en français sur papier libre et sans frais par le secrétaire-archiviste de la prud'homie.

Le jugement est immédiatement exécutoire. Si la partie condamnée ne peut payer l'amende prononcée, sa barque et ses filets peuvent être saisis, et mainlevée n'est accordée qu'après paiement. Le garde de la prud'homie remplit les fonctions d'huissier, il pourvoit à l'exécution des sentences et requiert, le cas échéant, le concours de la force publique.

La solennité des audiences est rehaussée par l'ornementation de la salle et la tenue des juges « en capeiroun ». Ce costume est antérieur à la Révolution; ses seules modifications ont porté sur la ou les couleurs de la cocarde du chapeau aujourd'hui tricolore. Cette tenue est mise aux assemblées de la corporation, aux obsèques des patrons pêcheurs, dans les cortèges de fêtes, et, en général, dans toutes les cérémonies.

Bien qu'elle se soit modernisée, l'institution des prud'homies de pêche heurte, sous bien des rapports, nos idées. Elle a l'inconvénient de condamner, sans aucun appel, à des amendes, par une procédure purement verbale, dont les jugements peuvent être impressionnés par des passions locales, mais elle constitue une juridiction peu coûteuse d'arbitrage où la compétence est indiscutable.

Les pêcheurs méridionaux y tiennent beaucoup, et ont fait rétablir les prud'homies de Nice et de Menton, supprimées pendant la période où le comté de Nice s'était trouvé séparé de la France. Aussi, est-il à supposer que, malgré leurs inconvénients, les prud'homies de pêche continueront à vivre aussi longtemps que l'inscription maritime, institution surannée à laquelle la population est attachée pour les avantages matériels dont elle bénéficie.

Sur les côtes de l'Océan et de la Manche, les prud'homies n'existent pas, les difficultés entre pêcheurs sont jugées par les autorités maritimes qui remplissent en fait, et dans ces cas, des fonctions analogues à celles des juges de paix. — L.

Les Dépenses Militaires au projet de budget pour 1913

TRENTE-SIX MILLIONS D'AUGMENTATION

Nous détachons de l'exposé des motifs qui précède le projet de budget général pour l'exercice 1913 les détails ci-dessous qui ont trait aux dépenses militaires et qui augmentent de 36 millions, abstraction faite des pensions militaires, les crédits inscrits au budget de la Guerre.

Si certains crédits en disparaissent par suite de la réduction des périodes d'instruction des hommes de la réserve et de l'armée territoriale (3 millions et demi) de la non-reproduction des prévisions relatives à l'année bissextile — 9 millions — et de diverses dépenses secondaires (1.500.000 francs), les dépenses résultant de lois votées dépassent de beaucoup le total de ces économies.

La loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée exige un supplément de 2.265.000 francs, en raison notamment de la nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'élèves des grandes écoles ou d'hommes du contingent, et surtout des avantages spéciaux aux militaires servant au-delà de la durée légale ou des allocations journalières aux soutiens de famille ; un crédit nouveau de 258.000 francs s'applique à la solde-pension des officiers généraux du cadre de réserve qui figure au budget de la Guerre en exécution de la loi du 14 janvier 1890.

Les congés de longue durée sans solde (loi du 30 mars 1902, art. 64) et la mise d'officiers en position dite de réserve spéciale (loi du 11 avril 1911 et loi du 27 février 1912, art. 40) coûtent 702.000 francs de plus qu'en 1912, la réorganisation de l'artillerie (loi du 24 juillet 1909), celle du cadre des médecins militaires (loi du 20 juillet 1911) l'allocation des primes aux propriétaires d'automobiles de poids lourd (loi du 8 avril 1910, art. 103) imposent, à leur tour, une surcharge globale de 744.000 fr.

Le ministre des Finances explique ensuite que les services de l'armée comportent, d'autre part, de lourds sacrifices financiers par suite du renchérissement général des objets de consommation. Les variations des prix des denrées et matières entraînent un relèvement de plus de six millions et demi.

« Ajoutons, dit-il, une dépense supplé-
« mentaire de près de 4 millions pour tenir
« compte de l'augmentation des effectifs
« budgétaires en hommes et en chevaux,
« et aussi un surcroît de 10 millions et demi
« pour la mise en concordance des crédits
« avec nos besoins. » L'extension des ser-
« vices de l'aéronautique entraîne, au titre
« de la première section, un relèvement de
« 3 millions. Enfin, diverses améliorations
« secondaires ont paru indispensables ».

Tout compte fait, les première et deuxième sections, qui, l'an dernier, formaient un total de 835 millions et demi, s'élèvent, cette année, à 856 millions. L'écart est de 20 millions et demi.

Un tableau comparatif de l'augmentation annuelle des dépenses, depuis le commencement de cette législature, c'est-à-dire depuis 1910, accompagne l'exposé du ministre des Finances. Nous y voyons que, en ce qui concerne les dépenses militaires (guerre et marine comprises) par rapport à l'accroissement général du budget, les chiffres se décomposent ainsi :

De 1910 à 1911, augmentation totale, 178 millions ; dépenses militaires, 76 millions.
De 1911 à 1912, augmentation totale, 167 millions ; dépenses militaires, 30 millions.
De 1912 à 1913, augmentation totale, 167 millions ; dépenses militaires, 76 millions.

Soit, pour cette période de trois ans : dépenses totales, 512 millions ; dépenses militaires, 182 millions, représentant les 35,5 pour cent de la dépense totale.

Le Pétrole dans la Navigation

L'entrée en jeu du pétrole comme combustible pour la marine améliore considérablement les conditions d'emmagasinage ; il n'est plus besoin maintenant d'amarrer le navire du charbonnier, les gréements spéciaux nécessaires à l'emmagasinage du charbon, tels que derricks, le transbordeur Temperley ne lui sont plus nécessaires.

Le pétrole, en effet, peut être refoulé directement du navire-citerne aux soutes ou citernes du cuirassé au moyen d'un tuyau flexible et sans entraîner pour l'équipage du navire de guerre un travail supplémentaire excessif. Sauf par les très gros temps, ce transbordement peut s'effectuer en pleine mer. L'ennemi paraît-il, le tube flexible est abandonné et le cuirassé est tout prêt au combat.

D'ailleurs, l'équipage n'étant pas employé aux travaux de transbordement, tous les préparatifs de combat peuvent s'effectuer en même temps que le navire fait sa provision. Point essentiel, ce transbordement peut s'effectuer la nuit, sans qu'il soit nul besoin de recourir à des lumières aveuglantes qui décèlent au loin la présence de l'unité en ravitaillement.

Dans ces conditions, le navire de guerre consommant le pétrole devient indépendant de son port d'attache ou des points fixes de ravitaillement et, par ce seul fait, une flotte opérant un blocus représente à force égale une valeur combative supérieure de 10 à 20 0/0 à celle représentée par une réunion d'unités alimentées par la houille.

Les adversaires de la substitution du pétrole au charbon ont objecté que, comme contre-partie à cet énorme gain, le navire de guerre perd un peu de la protection que représente pour lui le charbon emplissant ses soutes. Toutefois, le poids économisé par la substitution du pétrole au charbon est tellement considérable qu'il sera facile aux constructeurs de parer à cette apparente infériorité, pour qu'ils puissent, sans modifier le déplacement, faire bénéficier les nouvelles unités, soit de cuirassés plus puissants, soit d'un armement plus considérable qui augmentera la valeur combative.

Pour les Pharmacies Militaires

Il faut créer des pharmaciens militaires auxiliaires

Il existe dans chaque hôpital militaire un service pharmaceutique dirigé par des pharmaciens-majors ayant sous leurs ordres des infirmiers. En temps de paix le travail de l'officine n'est pas très compliqué, les prescriptions sont, en effet, tirées d'un codex très restreint, aussi sont-elles faites généralement par les infirmiers sous la surveillance des majors. Ces derniers sont plus spécialement chargés de la comptabilité, qui, dans les pharmacies militaires tient une très large place; en effet, la plus minime quantité de médicament employée est inscrite sur une multitude de registres et d'états qui sont visés et paraphés par les autorités de l'hôpital.

A ce service pharmaceutique proprement dit s'adjoint un service de livraisons de médicaments aux infirmeries régimentaires, ce service est encore moins compliqué que le précédent, car le choix des médicaments est encore plus restreint. Enfin, il existe des laboratoires chargés des analyses indispensables aux hôpitaux et aux corps de troupes.

Voici donc la pharmacie militaire organisée avec dans ses locaux des colonels, des commandants, des capitaines et des lieutenants, pharmaciens de l'armée active.

Ces chefs ont sous leurs ordres des infirmiers détachés à la pharmacie. Parmi ceux-ci, le tiers au moins est composé de pharmaciens de première classe diplômés qui ayant terminé leurs études se libèrent de leurs obligations militaires, et qui sont d'une aide précieuse aux pharmaciens-majors, mais dont la situation militaire est loin d'égaler celle des simples étudiants en médecine ou élèves vétérinaires non encore diplômés, qui sont nommés médecins auxiliaires et vétérinaires auxiliaires, grade d'adjudant, lorsqu'ils accomplissent leur deuxième année de service militaire. De plus, lorsqu'ils sont reçus docteurs ou vétérinaires, ils passent officiers pour accomplir leurs six derniers mois.

Pourquoi cette anomalie ? Pourquoi les pharmaciens de première classe, au lieu de rester deux ans simples soldats, ne seraient-ils pas nommés pharmaciens auxiliaires. Ces pharmaciens auxiliaires pourraient même être placés dans beaucoup d'hôpitaux d'Algérie où il existe des pharmacies sans pharmacien.

Ces pharmaciens auxiliaires assureraient le recrutement du corps de pharmaciens de réserve dont ils connaîtraient sérieusement les fonctions, et pourraient ainsi, pendant les périodes d'instruction, rendre des services importants.

Pour accomplir cette réforme qui nous paraît nécessaire et justifiée, il suffirait d'abroger le décret de 1888, qui a supprimé les pharmaciens auxiliaires. Car ils ont existé, créés en 1886, en même temps que les médecins auxiliaires. Ils furent supprimés parce que sous le régime de l'ancienne loi militaire, les étudiants en pharmacie accomplissaient leur volontariat de dix mois habituellement entre le stage et la scolarité, et qu'il ne se trouvait sous les drapeaux aucun pharmacien diplômé. La nouvelle loi a changé les conditions, car l'étudiant qui a deux années à accomplir préfère naturellement demander des sursis d'incorporation que d'interrompre pendant deux années ses études, ce qui briserait forcément ses habitudes et ses méthodes de travail.

Nous espérons que le Parlement, qui compte parmi ses membres de nombreux pharmaciens, voudra bien examiner ce projet qui est du reste soutenu par l'Association des pharmaciens de réserve, et la plupart des groupements de pharmaciens et d'étudiants en pharmacie de France. Nous le signalons tout particulièrement à M. Millerand, ministre de la guerre, dans l'espoir qu'il prendra l'initiative heureuse d'abroger le décret de 1888.

F. Frank-Puaux.

L'officier adjoint au second du bâtiment

Nous avons déjà fait connaître la décision prise par le ministre de la marine d'adjoindre un officier au commandant en second d'un navire. M. Delcassé a estimé que les fonctions actuellement dévolues à cet officier sont si multiples, si asujettissantes, qu'elles ne lui permettent pas de se préparer efficacement à prendre les fonctions de commandant dans le cas où ce remplacement s'imposerait. Il est, par suite, nécessaire d'alléger le service du commandant en second en lui donnant un adjoint d'un grade ou d'ancienneté moindre, mais ayant l'autorité suffisante pour pouvoir être chargé d'une partie de ses attributions.

Un décret dispose, en conséquence, que cet officier adjoint sera chef du service de sécurité, tandis que le commandant en second, dégagé le plus possible des détails du service intérieur, pourra se consacrer plus efficacement à la préparation militaire du navire. Le décret qui porte création de l'officier adjoint modifie les dispositions du décret sur le service à bord relatives à la présence à bord en tout temps du commandant ou du commandant en second. Voici les dispositions nouvelles : « En rade et dans l'arsenal, le commandant ne peut s'absente pas du bord en même temps que en second ou l'officier adjoint reste à bord. Il règle à l'avance les obligations de présence effective à bord de ces deux officiers. Il peut autoriser leur absence simultanée lorsqu'il est lui-même présent à bord. Lorsque l'officier en second s'absente momentanément, l'officier adjoint le remplace et le supplée dans l'exercice de ses fonctions, tout en conservant les siennes. A moins de nécessité absolue, l'officier en second ne s'absente pas du bord en même temps que le commandant et l'officier adjoint. »

A Travers la Presse Militaire et Maritime

La cavalerie et l'aviation

(*La Gazette de l'Armée*).

La *Gazette de l'Armée* vient, à plusieurs reprises, de dénoncer « l'emballement irréfléchi » que provoque chez nous — et ailleurs — l'aviation militaire.

Etudiant l'un des problèmes que pose le développement de l'aviation militaire — le problème de la liaison de la cavalerie et de la « cinquième arme », elle écrit :

« La cavalerie demeurera l'arme de l'exploration.

« L'aéroplane, a-t-on dit et écrit sur tous les tons, fera plus vite et mieux que la cavalerie. Il se substituera à elle comme organe d'exploration et d'information. L'aéroplane remplacera au loin la « découverte » jusqu'ici dévolue aux reconnaissances d'officiers de cavalerie. L'aéroplane renseignera le commandement dans des conditions où la cavalerie n'aurait pas même le temps de lancer ses reconnaissances.

« Le rôle de la cavalerie d'exploration s'en trouvera tellement diminué que certains, même, envisagent de sang-froid sa réduction et son emploi exclusif à la sûreté !

« Eh bien ! il importe de détromper les cerveaux et de proclamer, au contraire, que loin d'avoir fait faillite, la cavalerie conserve, comme par le passé, toute son importance, comme organe d'exploration, parce que ce que l'aéroplane ne peut donner (et il ne peut pas tout donner, même en admettant que son action puisse toujours s'exercer en dépit de l'état de l'atmosphère et des causes matérielles), la cavalerie *seule* peut le donner ; parce que loin de devenir inutile, elle devra, grâce à sa vitesse, se porter au loin dans les directions où l'aéroplane aura signalé des mouvements de l'ennemi ou des rassemblements, pour contrôler ces renseignements qui, peut-être, ne sont plus exacts quand ils parviennent, pour observer *surtout*, là où des choses intéressantes auront été signalées, garder le contact et assurer la *continuité* du renseignement : pour jouer enfin, avec ses gros, le rôle d'élément *combattant* à influence *retardatrice*, par l'emploi de son canon, de ses carabines, de ses mitrailleuses et la mobilité de ses mouvements. »

⁂

La tenue civile des sous-officiers

(*Armée et Démocratie*)

La revue militaire *Armée et Démocratie* mène campagne contre la récente décision de M. Millerand, ministre de la guerre, sur la tenue civile des sous-officiers. Elle publie des lettres de protestation. En voici une :

La motif avoué de cette conduite ? Eviter aux sous-officiers des dépenses disproportionnées à leur maigre budget. Quelle sollicitude ! En réalité, l'intérêt qu'ils semblent ainsi nous porter masque un profond dédain pour nous. Je n'en veux pour preuve que cette phrase prononcée par deux officiers subalternes quelque temps après l'apparition de la circulaire du regretté Berteaux ; elle me fut rapportée par un camarade qui la cueillit sans le vouloir. La voici : « Il est honteux d'autoriser les sous-officiers à revêtir la tenue bourgeoise. On ne pourra plus reconnaître l'officier du sous-officier. » Et ils sont nombreux ceux qui pensent ainsi. Triste mentalité que celle de ces messieurs ».

Lorsqu'ils se rengagent, les sous-officiers se payent non seulement une tenue bourgeoise comme l'a fait remarquer notre distingué directeur dans son article du 14 avril, mais encore une deuxième tenue de sortie exclusivement portée les dimanches et les jours de fête, la tenue fournie gratuitement par le corps étant portée en semaine.

Cette dépense — connue des officiers — se renouvelle tous les deux ans environ, durée moyenne d'une tenue de ville.

Un complet civil porté les dimanches seulement pourrait fort bien durer deux années, et le sous-officier qui le revêtirait ne serait pas du tout ridicule comme quelques-uns le prétendent. La mode ! Est-il beaucoup d'officiers qui la suivent, cette mode ? S'il en est de fortunés, il en est d'autres — ils sont légion — qui ne le sont pas.

Donc, que le sous-officier se paye une tenue de ville ou une tenue bourgeoise la dépense, pour lui, est à peu près la même, et nos grands chefs sont mal venus d'invoquer la question pécuniaire pour nous retirer l'autorisation de revêtir la tenue bourgeoise. C'est plutôt dans le mépris que les parvenus professent pour les petits qu'il faut chercher les causes des dénis de justice dont nous sommes les victimes. Contre cet état de choses, que pouvons-nous ? Rien. Il en sera ainsi tant que nous resterons les parias de l'armée.

⁂

Le développement des ports

(*La Marine Nouvelle*)

Il y a entre toutes les nations une véritable émulation à développer les installations des ports. Des chiffres impressionnants sont publiés à ce sujet. C'est ainsi que dans les 20 ports de la Grande-Bretagne, il a été, depuis quarante ans, dépensé 2 milliards 1/2. En Belgique, Anvers a absorbé, en trente ans, 233 millions. D'autre part, 400 millions ont été, en vingt ans, dépensés pour les ports d'Ostende, de Gand et Bruges.

On n'a pas le chiffre approximatif des dépenses de même nature engagées aux Etats-Unis, mais il atteindra un total formidable. En l'espace de dix ans, le Brésil a dépensé une somme de 608 millions ; des installations énormes à Para, Pernambuco, Bahia, Rio-Grande, où les navires qui ont 10 mètres de tirant d'eau pourront accéder. Buenos-Ayres, en Argentine, a coûté 200 millions en vingt ans et, comme il est maintenant trop petit, on a décidé d'y entreprendre des agrandissements pour 250 millions.

⁂

Tourville, vice-amiral du Levant

(*Du Petit Livre*)

Au moment où la France fait un grand effort pour essayer de reconquérir et de maintenir la place prépondérante que sa marine *avait toujours occupée dans le Monde*, il nous a paru intéressant de retracer — certes trop brièvement — ce que fut la brillante carrière d'un de nos plus grands amiraux du début de notre marine : de l'amiral Tourville (1642-1701), vice-amiral du Levant sous Louis XIV.

. . . . . .

« Tourville possédoit en perfection toutes les parties de l'art de la marine depuis celle de charpentier, jusqu'à celle d'un excellent amiral. Son équité, sa douceur, son flegme, sa politesse, la netteté de ses ordres, les signaux et beaucoup d'autres détails particuliers très utiles, qu'il avoit imaginés ; son arrangement, sa justesse ; sa prévoyance ; une grande sagesse, aiguisée de la plus naturelle, de la plus tranquille valeur, tout contribuait à faire désirer de servir sous lui et d'y apprendre. »

. . . . . .

Et maintenant, comme conclusion, qu'il nous soit permis de formuler ardemment un vœu : *Que l'on donne le nom de ce vrai marin, de cet entraîneur d'hommes « TOURVILLE » à une de nos nouvelles et puissantes unités de combat actuellement en chantier*... ce serait, certes, lui payer un juste et mérité tribut de reconnaissance.